

Le Comité de travail

Le statut de membre du Comité de travail donne le droit de vote aux réunions de réflexion et de production régulières, et l'accès automatique aux outils d'information et de gestion. Il est accordé sur demande d'un membre régulier après une période probatoire de deux mois. Ceci donne au comité le temps de connaître la personne, et à la personne le temps de s'adapter. Il n'est toutefois pas obligatoire d'être membre du comité de travail pour pouvoir travailler pour Koumbit, pour participer aux réunions et aux autres comités, être membre régulier suffit. Au delà d'une participation minimale aux réunions ainsi que 20 heures de travail sur deux mois, les restrictions sont principalement humaines, basées sur la confiance, et la réputation au sein du collectif.

Intégration des travailleurs

Faciliter l'intégration est l'un des points critiques à la construction de Koumbit. L'ouverture du comité de travail, son sens de la participation démocratique et ses fondations dans le monde du libre le rendent organique et très humain. Les membres du Comité de travail sont conscients de la complexité de ce qu'ils construisent et tous les efforts sont faits pour favoriser l'intégration et la participation des nouveaux membres. Chaque mois, lors des réunions de réflexion, les règlements internes se précisent et se solidifient pour résoudre les conflits ou les problématiques soulevées par l'évolution du groupe.

L'arrivée d'un nouveau travailleur dans Koumbit n'est pas toujours facile. L'arrimage entre les besoins du collectif, les demandes des projets en cours et les capacités et intérêts des nouveaux travailleurs pose un défi important. Généralement, c'est un mélange d'actions entre la "prise de possession" de l'organisme par le nouveau travailleur et les efforts des membres actuels qui mène à une entrée réussie dans l'organisation.

Tout Koumbitien est amené à se poser la question de sa place dans le collectif. C'est l'identification des tâches qui permet aux personnes intéressées de s'impliquer de manière modeste dans le collectif. La reconnaissance du travail effectué est d'une grande importance pour le collectif. La personne qui a assumé une tâche modeste, mais que personne ne voulait faire, se sent gratifiée et les autres (les « habitués ») se sentent soulagés.

Nous disposons cependant de quelques mécanismes afin d'éviter les problèmes causés par le manque de participation, notamment la révocation de statut de membre travailleur. Les membres du comité de travail dont la participation baisse sous un seuil minimum de 20 heures sur deux mois, est averti et voit son statut et ses permissions révoquées si aucune action corrective n'est prise. Cette diminution de participation mène également à une diminution de l'influence des travailleurs sur les décisions du Comité de travail, et le processus est proportionnellement allégé.

Fonctionnement

Le Comité de travail est le principal comité et la première entité décisionnelle et constituante de Koumbit. La première mention de ce terme dans un procès verbal remonte au 19 février 2005, période durant laquelle des discussions avaient lieu pour officialiser la structure de l'organisation. Le comité a le pouvoir de changer les règlements internes, la constitution des autres comités ainsi que de voter des budgets, publier des offres d'emplois, etc. En quelque sorte, c'est le comité exécutif de Koumbit, l'équivalent du "directeur général" des structures traditionnelles. Le comité se réunit formellement tous les premiers mardis du mois, lors de réunions dites de « réflexion ». Les réunions sont ouvertes au public, mais seuls les membres du Comité de travail y ont le droit de vote.

Les membres de Koumbit peuvent amener leurs requêtes à ces réunions et tout problème peut y être discuté. Lors des prises de décision, il se fait une recherche de consensus, avec un vote en cas d'échec du consensus.

Il y a un système de décision rapide qui permet à tout membre de faire une proposition par courriel à tout le groupe. Ces propositions prennent effet 48h ouvrables plus tard, pourvu que personne n'ait apposé son veto. Le veto d'un travailleur ne fait que reporter la proposition à la réunion de production ou de réflexion suivante. Ces propositions ne peuvent impliquer qu'un financement limité.

Ce comité est souverain sur tous les autres comités. Il peut renverser ou annuler leurs décisions. Il fait un rapport sur le fonctionnement de tous les sous-comités au Conseil d'Administration qui se réunit à chaque trimestre.